

PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE

GESTION
DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

2024
2031

SOMMAIRE



Communauté
métropolitaine
de Montréal

SOMMAIRE



Le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 s'applique aux 82 municipalités de la CMM ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie, faisant respectivement partie des MRC de Deux-Montagnes et de L'Assomption.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de PMGMR contient les éléments suivants :

1. Une description du territoire d'application;
2. La mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;
3. Le recensement des organismes et des entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
4. Un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière;
5. Un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
6. Un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant, la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
7. Une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et des entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
8. Des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;
9. Un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou par les municipalités locales visées par le plan.

Ce projet de plan adhère aux

3

enjeux principaux énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit :

1. Mettre un terme au gaspillage des ressources;
 2. Contribuer aux objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la Stratégie énergétique du Québec;
 3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.
-

Le projet de plan adhère également aux quatre grands objectifs à atteindre pour 2023 définis dans le Plan d'action 2019-2024 découlant de la Politique :

- ♻️ **Recycler 75 %** du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- ♻️ **Recycler 60 %** des matières organiques;
- ♻️ **Recycler et valoriser 70 %** des résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- ♻️ **Réduire à 525 kg** ou moins la quantité des matières éliminées par habitant par année.

De plus, le projet de plan adhère aux objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique :

- ♻️ Instaurer la gestion de la matière organique sur **100 % du territoire municipal d'ici 2025**;
- ♻️ Gérer la matière organique dans **100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025**;
- ♻️ **Recycler ou valoriser 70 %** de la matière organique visée en 2030;
- ♻️ Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

Après avoir réalisé un diagnostic, la CMM a identifié de grands enjeux relatifs à son territoire, ce qui a permis de définir six orientations.

Orientation 1

Réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Orientation 2

Recycler les matières recyclables, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental tout en tenant compte du transfert de responsabilité de la collecte sélective.

Orientation 3

Recycler les matières organiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Orientation 4

Recycler et valoriser les autres matières, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Orientation 5

Mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

Orientation 6

Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain.

Ces orientations sont accompagnées d'objectifs à atteindre d'ici 2031.



OBJECTIFS POURSUIVIS ET RÉSULTATS DE LA CMM



ORIENTATION	OBJECTIFS CMM PMGMR 2017-2024	RÉSULTATS CMM 2020	OBJECTIFS QUÉBEC 2019-2024	STRATÉGIE DE VALORISATION QUÉBEC	OBJECTIFS CMM PMGMR 2024-2031
1	Réduction des quantités générées				Réduire la quantité de matières résiduelles générées (kg/pers.) de 10 % d'ici 2031
	Réduction des quantités éliminées	600 kg/pers./an tous secteurs Année cible 2020	758 kg/pers./an tous secteurs 272 kg/pers./an résidentiel hors boues	525 kg/pers./an tous secteurs	425 kg/pers./an tous secteurs d'ici 2031 170 kg/pers./an résidentiel hors boues d'ici 2031
2	Recyclage des matières recyclables	70 % Année cible 2018	57 % résidentiel 50 % tous secteurs	75 %	75 % tous secteurs d'ici 2031 (REP à partir de 2025)
3	Recyclage des matières organiques, incluant les boues	Desserte à l'ensemble des habitations de huit logements et moins Année cible 2020	Atteint	60 %	Desserte à l'ensemble des habitations d'ici 2025
		60 % Horizon 2025	29 % résidentiel 36 % tous secteurs	70 % en 2030	70 % tous secteurs d'ici 2031
4	Recyclage et valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition	70 % Année cible 2020	61 % résidentiel 29 % tous secteurs	70 %	70 % tous secteurs d'ici 2031

ORIENTATION		OBJECTIFS CMM 2017-2024	RÉSULTATS CMM 2020	OBJECTIFS QUÉBEC 2019-2024	STRATÉGIE DE VALORISATION	2024-2031
5	Information, sensibilisation, formation et éducation					2 % des montants dépensés pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain annuellement en activités d'ISFE
6	Autonomie régionale					Traiter, sur le territoire métropolitain, 75 % des résidus ultimes générés sur le territoire métropolitain d'ici 2031

De même, **41** mesures ont été adoptées.

ORIENTATION	MESURES	RESPONSABILITÉ MUNICIPALE	RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE	ÉCHÉANCIER
1	Mesure 1 : Interdire la distribution de sacs d'emplettes (toute épaisseur)			31 décembre 2024
	Mesure 2 : Interdire la distribution de certains articles à usage unique			31 décembre 2024
	Mesure 3 : Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires			31 décembre 2024
	Mesure 4 : Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable			31 décembre 2027
	Mesure 5 : Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières			31 décembre 2028
	Mesure 6 : Obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public			31 décembre 2026
	Mesure 7* : Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation auprès de la population			En continu
	Mesure 8 : Élaborer un portrait du gaspillage alimentaire métropolitain			31 décembre 2025
	Mesure 9 : Réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire			31 décembre 2027
	Mesure 10 : Mettre en place une table métropolitaine d'économie circulaire afin d'encourager les synergies locales			31 décembre 2026

* Cette mesure est à la fois de responsabilité métropolitaine et municipale.

ORIENTATION	MESURES RESPONSABILITÉ MUNICIPALE RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE	ÉCHÉANCIER
1	Mesure 11 : Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année	31 décembre 2027
	Mesure 12 : Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité	31 décembre 2025
	Mesure 13 : Implanter des mesures d'écofiscalité	31 décembre 2028
2	Mesure 14 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis	31 décembre 2024
	Mesure 15 : Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination	31 décembre 2024
	Mesure 16 : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	31 décembre 2024
3	Mesure 17 : Implanter la collecte des matières organiques à l'intention des habitations de plus de huit logements	31 décembre 2025
	Mesure 18 : Implanter la collecte des matières organiques dans les institutions	31 décembre 2025
	Mesure 19 : Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques	En continu
	Mesure 20 : Interdire de jeter les matières organiques avec les matières destinées à l'élimination	31 décembre 2024
	Mesure 21 : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	31 décembre 2024
	Mesure 22 : Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage	En continu
4	Mesure 23 : Ajouter des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques permettant le suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques	31 décembre 2028
	Mesure 24 : Inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux	31 décembre 2026
	Mesure 25 : Inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction et de rénovation	31 décembre 2026
	Mesure 26 : Interdire de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les matières destinées à l'élimination	31 décembre 2024
	Mesure 27 : Interdire de jeter les résidus de CRD avec les matières destinées à l'élimination	31 décembre 2027
	Mesure 28 : Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi	En continu
	Mesure 29 : Augmenter l'offre de service pour les RDD	31 décembre 2028

ORIENTATION	MESURES	ÉCHÉANCIER
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="width: 20px; height: 10px; background-color: #d9e1f2; border: 1px solid #ccc;"></div> RESPONSABILITÉ MUNICIPALE <div style="width: 20px; height: 10px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc;"></div> RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE </div>	
5	Mesure 30 : Organiser, au niveau municipal, des activités d'information et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles	Annuellement
	Mesure 31 : Organiser, au niveau municipal, des activités de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles	Annuellement
	Mesure 32 : Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles	Annuellement
	Mesure 33 : Organiser un sommet sur la gestion des matières résiduelles	31 décembre 2028
	Mesure 34 : Mettre en place une communauté de pratiques impliquant les partenaires en gestion des matières résiduelles	31 décembre 2028
	Mesure 35 : Enrichir l'état des connaissances et assurer la diffusion des résultats en gestion des matières résiduelles	En continu
6	Mesure 36 : Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités	31 décembre 2025
	Mesure 37 : Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de résidus ultimes	31 décembre 2025
	Mesure 38 : Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain	31 décembre 2031
	Mesure 39 : Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles	31 décembre 2027
SUIVI ET CONTRÔLE	Mesure 40 : Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération	Annuellement
	Mesure 41 : Faire un suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles	Annuellement